

Est-il permis de badiner en récitant le Coran ?

Par Taqî ad-Dîn Abî al-'Abbâs Ahmad Ibn Taymiyyah al-Harânî



Questions :

Est-il permis de badiner en récitant le Coran?

Réponse :

Le badinage qui ne comporte ni mensonge ni moquerie et qui est d'habitude permis, est tout à fait interdit au cours de la récitation du Coran et doit être exclu de toute séance coranique.

Tant que les actes permis en dehors de la récitation du Coran ne sont pas forcément autorisés au cours de laquelle et de même, les actes admis en dehors de la prière, ne le sont pas durant son accomplissement; notamment tout ce qui risque d'empêcher celui qui lit le Coran ou celui qui prête l'oreille à la récitation coranique de méditer sur le Coran ou de le comprendre, comme la plaisanterie et le rire.

Les balivernes et l'hilarité au cours de la récitation du Coran sont, en effet, des agissements des polythéistes, comme le dit Allah, l'Exalté :

« **Et ceux qui avaient mécru dirent: "Ne prêtez pas l'oreille à ce Coran, et faites du chahut (pendant sa récitation), afin d'avoir le dessus".** »
[Fusilat: 26].

« **S'il a connaissance de quelques-uns de Nos versets, il les tourne en dérision.** »
[Al-Jâthiya: 9] ;

« **Quoi ! Vous étonnez-vous de ce discours (le Coran)? * Et vous (en) riez et n'(en) pleurez point?** »
[An-Najm: 59-60].

Tandis que les croyants pleurent et se montrent humbles en récitant le Coran.

Donc, celui qui rit en récitant le Coran cherche à ressembler aux polythéistes plutôt qu'aux croyants.

Si jamais quelqu'un lui reproche son attitude, qu'il ne lui dise pas : « *Tu es hypocrite !* ».

Mais, il doit obéir à Allah et à Son prophète et ne soit pas comme celui qui quand on lui dit : « *Redoute Allah [Itaqi l-Lâh]* », l'orgueil criminel s'empare de lui.

Source : Majmou‘ Fatawa, volume 1.